

7 février 2023

Assemblée Générale de l'AED

Proposition d'un.e président.e d'assemblée

Ahmed Benabdi propose Sonia Agougou comme présidente de l'assemblée et Mylène Sigouin-Lebel comme secrétaire. La proposition est acceptée à l'unanimité.

Ouverture de l'assemblée

Ahmed Benabdi propose l'ouverture de l'assemblée, il est appuyé par Justine Grenier.

Constatation du Quorum

Sonia Agougou constate que le Quorum est atteint. Il y a 31 personnes présentes à l'assemblée.

Reconnaissance des terres

L'Association des étudiants en droit d'Ottawa (ci-après AED) reconnait que ses bureaux, à Ottawa, sont situés sur le territoire non cédé de la Nation algonquine Anishinaabe, présente en ces lieux depuis des temps immémoriaux. L'AED reconnait que les Algonquins sont les gardiens et défenseurs traditionnels du bassin hydrographique de la rivière des Outaouais et de ses affluents. Nous saluons leur longue tradition d'accueil dont ont bénéficié de nombreuses nations dans ce magnifique territoire et nous nous engageons à défendre et à promouvoir la voix et les valeurs de notre nation hôte.

Lecture et adoption de l'ordre du jour

Daniel Benaroche propose d'augmenter le temps de parole à une minute. Personne ne s'oppose.

Justine Grenier propose l'adoption. Elle est appuyée par Jérôme Desrosiers.

Modification du règlement des clubs

Motion pour modifier tous les règlements constitutif tous les règlements constitutifs de l'AED Ottawa afin que ceux-ci emploient un Langage inclusif.

Daniel Benaroche propose l'adoption. Il y a une opposition à la motion.

Daniel propose qu'on se tienne à la Charte du gouvernement du Canada pour ce qui est de l'écriture inclusive.

La proposition est adoptée à la majorité. Il y a deux abstentions.

Motion pour modifier tous les règlements constitutifs de l'AED Ottawa afin d'actualiser et uniformiser le nom de l'Association (Association des étudiantes et étudiants en droit civil d'Ottawa (AED Ottawa).

La motion est adoptée à l'unanimité.

Motion pour modifier la numérotation du règlement des clubs.

La motion est adoptée à l'unanimité.

Le Règlement constitutif des clubs de la faculté de droit (ci-après Règlement), section de droit civil à l'Université d'Ottawa vise à réguler le processus d'accréditation et de renouvellement des clubs de l'Association des étudiantes et étudiants en droit civil <u>de l'Outaouais</u> d'Ottawa (ci-après l'AED). Il vise en outre à réguler les procédures d'élection ou de nomination de l'exécutif des clubs, la saine gestion des activités et évènements, ainsi que le processus applicable à toute personne ou entité sollicitant un financement, une contribution, un remboursement ou une commandite (ci-après financement) auprès de l'AED. Le/la vice-président aux affaires internes possède un pouvoir de gestion conformément à l'article 30 d) des Règlements constitutifs de l'Association des étudiant es. d'Ottawa.

La motion est adoptée à l'unanimité.

Les clubs qui ont pour mission la promotion de la diversité et inclusion seront également sous la gouverne du vice-président.e à la diversité et l'équité de l'AED.

Gabriel Amyot propose un amendement, soit l'ajout du mot principale : Les clubs qui ont pour principale mission la promotion de la diversité et inclusion seront également sous la gouverne du vice-président.e à la diversité et l'équité de l'AED.

L'amendement est adopté à l'unanimité.

Il y a un vote pour la motion : 17 votes pour, 7 votes contre et 4 abstentions.

La motion avec l'amendement est donc acceptée.

Puis, Alexandre Faubert-Charlebois propose un deuxième amendement : Les clubs qui ont pour principale mission la promotion de la diversité et inclusion seront supportés et cogérés par la vice-président.e à la diversité et l'équité de l'AED.

L'amendement et la motion sont voté à nouveau et acceptés à l'unanimité.

La demande doit énoncer la mission du club, la composition, la structure décisionnelle, la constitution, l'appui de 50 membres (noms, prénoms, numéro étudiants), le nom des membres exécutif (minimum 6) et, le cas échéant, ses moyens de financement, le tout conformément au formulaire d'accréditation. des nouveaux clubs, et clubs existants.

Daniel Benaroche propose un amendement : il s'oppose. L'amendement ne passe pas.

La motion est acceptée avec un vote contre et une abstention.

Aucune demande ne peut être présentée si elle comprend une mission similaire identique à celle d'un autre club déjà accrédité

Chaque demande jugée conforme aux critères en vigueur par le/la vice-président.e aux affaires

La motion est acceptée à l'unanimité

Chaque personne voulant devenir membre qui devient membre d'un club doit obligatoirement se qualifier comme membre selon la définition de l'article I.1.i. du règlement constitutif de l'AED. payer les frais de cotisations obligatoires pour devenir membre de l'AED. À défaut, le club devra remplacer l'étudiant ou le club ne sera pas accrédité.

<u>L'ARTICLE 8.1 EST ABROGÉ.</u>

Deux personnes s'opposent et il y a deux abstentions.

La motion est acceptée.

11. Pour se prévaloir de ce droit de renouvellement, le club doit satisfaire les conditions édictées par le/la vice-président.e aux affaires internes et approuvées par le conseil exécutif de l'AED.

ARTICLE 12 DÉPLACÉ À LA SECTION ÉVÉNEMENT.

- 12. Tout club doit soumettre un rapport annuel d'ici au plus tard le 30 avril de chaque année qui y mentionnant les détails des activités organisées pendant l'année incluant les dépenses et revenus. et détails ses revenus, ses dépenses ainsi que les activités organisées pendant l'année.
- 13. Chaque membre d'un club accrédité est personnellement tenu des dettes de celui-ci.

ARTICLE 14 DÉPLACÉ À LA SECTION FINANCEMENT

La motion est acceptée à l'unanimité.

PROCÉDURES D'ÉLECTION DE L'EXÉCUTIF D'UN CLUB

14. Tout club doit compter dans son organe exécutif au moins 8 membres exécutifs incluant un.e étudiant.e un membre en première année et deux membres étudiant.e en deuxième année.

Ahmed propose un amendement : au moins 6 membres.

La motion avec l'amendement est acceptée à la majorité.

Gabriel Amyot propose un amendement, soit celui de mettre un maximum de membres.

Comme 8 personnes votent pour et 13 votent contre, l'amendement ne passe pas.

PROCÉDURES D'ÉLECTION DE L'EXÉCUTIF D'UN CLUB

15 Le/la vice-président.e de première année est recruté.e à partir lors de la Journée des clubs.

16 Le processus d'élection ou de nomination des membres de l'organe exécutif de tout club débute le lendemain de l'élection du comité exécutif de l'AED ou plus tard.

ANCIEN ARTICLE 16 ABROGÉ

La motion est adoptée à l'unanimité

PROCÉDURES D'ÉLECTION DE L'EXÉCUTIF D'UN CLUB

- 18 Un.e membre ne peut occuper le poste de président pour plus d'un (1) club lors d'une année académique, et ne peut occuper un autre poste exécutif d'un autre club.
- 19 Malgré toute disposition contraire, chaque président.e entrant doit être élu à la majorité simple par les membres de l'exécutif sortant.

20 Un.e membre ne peut occuper un poste exécutif pour plus de deux (2) clubs, sous réserve de l'article 18.

La motion est adoptée à l'unanimité.

LA JOURNÉE DES CLUBS

22 La Journée des clubs peut se dérouler sur une ou deux journée(s), à la discrétion /du vice-président.e aux affaires internes.

La motion est acceptée à l'unanimité.

ACTIVITÉ ET ÉVENEMENTS DES CLUBS

Tout club doit tenir, à chaque année académique, au moins quatre deux activités ou événements ;

La motion est acceptée à l'unanimité.

ACTIVITÉ ET ÉVENEMENTS DES CLUBS

Toute communication, incluant les demandes de commandites, par les clubs auprès des firmes participant à la Course aux Stages doivent avoir l'approbation du VP aux affaires externes et internes avant d'en faire la sollicitation.

Toute activité ou événement relevant d'un poste et/ou comité de l'AED, doivent recevoir l'approbation du vice-président de l'AED concerné.

Carolanne Lapierre propose la modification suivante : « doivent informer » pour le premier alinéa.

L'amendement est accepté.

La motion est acceptée à l'unanimité.

DISSOLUTION

Un club qui ne poursuit pas la mission énoncée ou qui ne respecte pas le présent règlement dans la demande peut être dissout par le conseil exécutif par un vote à la majorité absolue. Cependant, le club visé par une telle mesure doit en être informé au moins deux jours avant la tenue du vote et doit avoir eu l'opportunité d'être entendue et de faire valoir ses arguments.

Chaque club est automatiquement dissout le 1er mai, et devra suivre le processus de renouvellement énoncé à la section renouvellement du présent règlement.

Alexandre Faubert-Charlebois la modification suivante : au moins 5 jours ouvrables. L'amendement est accepté.

La motion est acceptée à l'unanimité.

LE FINANCEMENT

ARTICLE 16 ABROGÉ.

17 Chaque club accrédité pourrait bénéficier d'un financement, à chaque année académique, d'un montant déterminé par résolution du conseil exécutif de l'AED, en conformité. prise en septembre de

ARTICLE 21 ET 23.2 ABROGÉS.

La motion est acceptée à l'unanimité

LES REMBOURSEMENTS

ARTICLE 22 ABROGÉ.

- 23 Les demandes de remboursement doivent se faire en respect des sections Financement et Remboursements de ce règlement.
- 24 La date limite pour réclamer un remboursement est le 1 avril de chaque année académique.

Les demandes de remboursement doivent être conforme aux conditions édictées par le vice-président aux affaires financières.

La motion est acceptée à l'unanimité.

DISPOSITIONS FINALES

Le présent règlement révoque tout règlement des clubs antérieur et toute disposition du règlement constitutif de l'AED qui concerne le domaine d'application de celui- ci.

Le présent règlement entre en vigueur au moment de son adoption. le 1er septembre 2019.

La motion est acceptée à l'unanimité.

Modification de la constitution de l'AED

Conseil d'administration : Le Conseil d'administration est composé des représentants de niveau, du représentant du Programme national et du Conseil exécutif de l'AED;

La motion est acceptée à l'unanimité.

Conseil exécutif: Le Conseil exécutif est composé d'un président, d'un viceprésident aux communications, d'un vice-président aux finances, d'un viceprésident aux affaires internes, d'un vice- président aux affaires externes, d'un vice-président aux affaires académiques, d'un vice-président aux affaires sportives, d'un vice- président aux affaires sociales et d'un vice-président à l'équité, la diversité et l'inclusion;

La motion est acceptée à l'unanimité.

- a. Cotisation : Droits accessoires associés aux activités de l'AED et des services étudiants de l'Université d'Ottawa ;
- b. Droits universitaires : Droits de scolarité déterminés selon le stade de progression dans un programme d'études à l'Université d'Ottawa ;

La motion est acceptée à l'unanimité.

- 1. Tout Membre peut;
- b. Être candidat aux différents postes de l'AED, en conformité avec le Règlement constitutif et le Règlement électoral ;
- d. Voter aux élections du Conseil exécutif et de son représentant de niveau, ainsi qu'à toute Assemblée générale ;
- e. Avoir accès aux livres comptables dans les sept (7) jours ouvrables suivant le dépôt d'une demande écrite par courriel auprès du vice-président aux finances;

La motion est acceptée à l'unanimité.

- 6. b. Ratifier, modifier ou abroger tout Règlement de l'AED, y compris le présent Règlement constitutif
- 7. 1. L'Assemblée générale doit être convoquée au moins une fois par année en un lieu situé dans la ville d'Ottawa, sauf en cas de force majeure elle pourra être tenu en ligne.

La motion est acceptée à l'unanimité.

- 17. Le quorum du Conseil d'administration est de sept (7) de ses membres et comprend doit comprendre le président du Conseil exécutif.
- 18. Le Conseil d'administration tient un minimumde deux (2) une (1) réunion durant son mandat en n'importe quel lieu au Canada à Ottawa

La motion est acceptée l'unanimité.

- 24. Les représentants de niveau de deuxième et troisième année doivent être élus au mois de mars Septembre de chaque année selon la procédure d'élection prévue au Règlement électoral de l'AED.
- e. En cas de vacances d'un poste avant le 1er février, une élection partielle sera déclenchée par le/la directeur.trice des élection. Après le 1er février, le conseil exécutif de l'AED nommera un Membre intérimaire.

La motion est acceptée l'unanimité.

- 26. Le président doit:
- m. Nommer, au début de son mandat, un membre du Conseil exécutif qui le substituera en cas d'absence temporaire ;

La motion est acceptée l'unanimité.

- 26. Le vice-président aux communications:
- b. Rédiger les ordres du jour et les procès-verbaux des réunions du Conseil exécutif;

La motion est acceptée l'unanimité.

29. Le vice-président aux affaires externes doit:

ARTICLE 29. E ABROGÉ

La motion est acceptée l'unanimité.

- 30. Le vice-président aux affaires internes doit:
- e. Rédiger, en collaboration avec le vice-président aux affaires académiques de l'AED, la section concernant les clubs dans le Guide d'accueil du Centre de développement professionnel;
 - h. Gérer, avec l'aide du Centre de développement professionnel de la

Section de droit civil de l'Université d'Ottawa, le calendrier des événements pour toutes les activités des clubs et de l'AED, ainsi que le Brightspace des clubs ;

La motion est acceptée l'unanimité.

- 31. Le vice-président à l'équité, la diversité et l'inclusion doit
- a. Siège, sur demande, sur les comités qui font la promotion de l'équité, la diversité et l'inclusion au sein de la Faculté de droit civil
- b. Défendre et assurer l'équité, la diversité et l'inclusion au sein de la Facultéde droit civil

ARTICLE 31.D ABROGÉ

- f. Travailler en collaboration avec l'administration en matière d'équité, diversité et d'inclusion
 - 31. Le vice-président à l'équité, la diversité et l'inclusion doit
 - h. Rédiger le guide Équité, Diversité et Inclusion.
- i. Supporter et cogérer avec le vice-président interne les clubs qui ont pour mission la promotion de l'équité, la diversité et l'inclusion.
- j. Siéger dans le comité antiracisme de la Faculté de Droit de la Section de droit civil.

Jérôme Desrosiers propose le changement suivant : i : mission principale

Personne ne s'oppose.

La motion est acceptée l'unanimité.

- 32. Le vice-président aux affaires académiques doit:
- b. Assurer la gestion S'occuper de tous les dossiers et projets à caractère académique pouvant intéresser l'AED et ses Membres ;
- h. Assurer la mise en place et la gestion du programme Grand-Frères, Grande-Sœurs.

La motion est acceptée l'unanimité.

- 33. Le vice-président aux affaires sportives doit:
- b. S'occuper de l'organisation des activités sportives pouvant intéresser les membres de l'AED et présider le avec l'aide du Comité sports
- f. Tenir durant la première semaine des sessions d'automne et d'hiver une séance d'information quant aux sports intramuraux de l'Université Informer les Membres quant aux activités sportives offertes à l'Université d'Ottawa ainsi que ceux organiser par le comité Sport;
 - h. Promouvoir la santé mentale, la santé physique et le bien-être.

La motion est acceptée l'unanimité.

- 34. Le vice-président aux affaires sociales doit:
- d. Coordonner le bal des finissants ainsi que la confection de l'album des finissants ;
 - e. Coordonner les photos des finissants ;

La motion est acceptée l'unanimité.

Modification du règlement électoral de l'AED

Le poste vacant est pourvu par une élection partielle convoquée par le viceprésident aux communications, sous la directive du président, dans les plus brefs délais suivant le début de la vacance, conformément au Règlement électoral de l'AED lorsque la vacance survient à plus de trois (3) mois de la fin du mandat. Le cas contraire, le conseil exécutif pourra nommer un membre pour combler le poste à la majorité simple des voix.

La motion est acceptée l'unanimité.

- 47. Le Conseil exécutif mandate, au plus tard le 1er avril de chaque année, un vérificateur auditeur pour contrôler les comptes de l'AED. Au sein même du Conseil exécutif, seul le vice-président aux finances est apte à vérifier les états financiers. en charge de contrôler peut se voir octroyer le mandat de vérificateur.
- 48. Le rapport du vérificateur devra être présenté pour approbation lors de l'Assemblée générale suivant son dépôt ou lors d'une assemblée générale spéciale convoquée à cette fin dans les 18 mois de la désignation du vérificateur. Une fois le rapport du vérificateur disponible, sa consultation suit la procédure de l'article 4. E du Règlement.

Alexandre Ross propose le changement suivant : auditeur externe.

L'amendement est accepté.

La motion est acceptée l'unanimité.

- 54. Les organismes suivants sont affiliés à l'AED. Le Conseil exécutif peut leur attribuer des fonds en cas de nécessité et prendre des règlements à leur égard, lesquels devront être annexés à la présente constitution.
 - b. Le Journal étudiant;
 - k. Comité Sport;

La motion est acceptée l'unanimité.

Annexe abrogée

La motion est acceptée à l'unanimité

Motion pour modifier tout le règlement afin de l'actualiser à la réalité d'aujourd'hui et ajouter la possibilité d'avoir un scrutin de vote électronique.

La motion est acceptée à l'unanimité.

Alexandra Sénécal propose : art. 8 de la constitution : « ..., les modifications aux différents règlements, ainsi que les différents documents présentés à l'assemblée générale ouvrables »

La proposition est adoptée à l'unanimité.

Élection du prochain exécutif

Ahmed Benabdi donne les détails aux étudiant.es qui sont intéressé.es à faire partie du prochain exécutif.

Varia

N/A

Levée de l'assemblée

Justine Grenier propose la fermeture de l'assemblée. Elle est appuyée par Jacob Saumure.